



**AVIS PUBLIC**

**MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
N° 2024-729**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE  
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 janvier 2025 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 2024-729 POUR LA CITATION PATRIMONIALE DE L'ÎLOT PAROISSIAL.**

Ce règlement vise la citation de l'îlot paroissial en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P-9.002), afin de mieux protéger et mettre en valeur ce site faisant partie du patrimoine historique et culturel de la Ville.

Ce règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil local du patrimoine le 15 janvier 2025.

Le règlement est entré en vigueur le 13 novembre 2024, date de la notification de l'avis spécial au propriétaire, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P-9.002).

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 23 janvier 2025

La greffière,  
Marie-Josée Couture  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)